

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation: 04/10/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants: 13

Nbr. vote pour: 13

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ, César VERDIER, Olivier CHARTON

Excusés: Siméon LEFEBVRE

Absents: Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Hervé PELLECUER

Objet: Convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence avec le Centre de Gestion de la Lozère - DE_2022_064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif au sein de la collectivité de signalement de ces actes et la possibilité de mutualiser ce dispositif,

Considérant la convention proposée par le Centre de Gestion de la Lozère qui comprend les services suivants :

- mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement) ;
- transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin) ;
- mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence ;
- établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection) ;
- élaboration de données statistiques à destination des comités sociaux territoriaux compétents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à cette affaire.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

| |
|--|
| RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2022 048-200058410-20221010-DE_2022_064-DE |